

Référence : **GRAFFIR - D30**

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

### SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **GRAFFIR**

Code du produit : **D30**

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : **SAS FIRCHIM FRANCE**

Adresse : **ZA DE LA GLEBE**

**BP 262 – SAVIGNAC**

**12202 VILLEFRANCHE DE ROUERGUE CEDEX**

Téléphone : **05.65.81.16.37** Fax : **05.65.81.29.98** Mail : **contact@firchim.fr**

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme : ORPHILA - INRS - <http://www.centres-antipoison.net>.

### SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H302).

Corrosion cutanée, Catégorie 1B (Skin Corr. 1B, H314).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Inflammable (R 10).

Toxicité aiguë par voie orale : nocif (Xn, R 22).

Corrosif (C, R 34).

Dangereux pour l'environnement aquatique, toxicité chronique : toxique (N, R 51/53).

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS07 GHS05 GHS09 GHS02



Mention d'avertissement :

**DANGER**

Identificateur du produit :

602-034-00-7 1,2-DICHLOROBENZENE

603-014-00-0 2-BUTOXYETHANOL

EC 500-046-6 ALCOOL DÉCYLIQUE ÉTHOXYLÉ (5 EO)

019-002-00-8 HYDROXYDE DE POTASSIUM

CAS 9043-30-5 ALCOOL GRAS ETHOXYLE 6 -15 OE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

# Fiche de données de sécurité (règlement CE (1907/2006))

Version de la FDS n° 1 du 26/03/2012

Révision n° 8 de l'étiquette le 26/03/2012

## Référence : **GRAFFIR - D30**

- H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence - Prévention :

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer.  
P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.  
P240 Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.  
P242 Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P264 Se laver ... soigneusement après manipulation.  
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.  
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

### Conseils de prudence - Intervention :

- P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.  
P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.  
P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
P321 Traitement spécifique (voir ... sur cette étiquette).  
P363 Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.  
P370 + P378 En cas d'incendie: utiliser ... pour l'extinction.  
P391 Recueillir le produit répandu.

### Conseils de prudence - Stockage :

- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
P405 Garder sous clef.

### Conseils de prudence - Elimination :

- P501 Éliminer le contenu/récipient dans ...

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

### Symboles de danger :

Corrosif      Dangereux pour l'environnement      Inflammable



### Contient du :

019-002-00-8 HYDROXYDE DE POTASSIUM  
EC 500-046-6 ALCOOL DÉCYLIQUE ÉTHOXYLÉ (5 EO)  
602-034-00-7 1,2-DICHLOROBENZENE  
603-014-00-0 2-BUTOXYETHANOL  
CAS 9043-30-5 ALCOOL GRAS ETHOXYLE 6 -15 OE

### Phrases de risque :

- R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.  
R 22 Nocif en cas d'ingestion.  
R 10 Inflammable.  
R 34 Provoque des brûlures.

### Phrases de sécurité :

Référence : **GRAFFIR - D30**

- S 26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
- S 36/37/39 Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
- S 45 En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
- S 61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.
- S 60 Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
- S 23 Ne pas respirer les vapeurs.
- S 57 Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

**2.3. Autres dangers**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS****3.1. Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2. Mélanges****Composition :**

| Identification  | Nom                              | Classification                       | %               |
|---|----------------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| INDEX: 602-034-00-7CAS: 95-50-1EC: 202-425-9<br>315-410R: 36/37/38-50/53-22 | 1,2-DICHLOROBENZENE              | GHS07, GHS09, WngXn,NH:302-319-335-  | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 607-025-00-1CAS: 123-86-4EC: 204-658-1<br>336EUH:066R: 10-66-67      | ACETATE DE N-BUTYLE              | GHS02, GHS07, WngH:226-              | 10 <= x % < 25  |
| INDEX: 603-014-00-0CAS: 111-76-2EC: 203-905-0<br>20/21/22-36/38             | 2-BUTOXYETHANOL                  | GHS07, WngXnH:332-312-302-319-315R:  | 10 <= x % < 25  |
| CAS: 26183-52-8EC: 500-046-6  | ALCOOL DÉCYLIQUE ÉTHOXYLÉ (5 EO) | GHS05, DgrXiH:318R: 41               | 2.5 <= x % < 10 |
| INDEX: 019-002-00-8CAS: 1310-58-3EC: 215-181-3<br>314.1AR: 35-22            | HYDROXYDE DE POTASSIUM           | GHS05, GHS07, DgrCH:302-             | 2.5 <= x % < 10 |
| CAS: 9043-30-5  | ALCOOL GRAS ETHOXYLE 6 -15 OE    | GHS07, GHS05, DgrXnH:302-318R: 41-22 | 0 <= x % < 2.5  |

**SECTION 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours****En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

**En cas de contact avec la peau :**

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

**En cas d'ingestion :**

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau, administrer du charbon médical activé et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Référence : **GRAFFIR - D30**

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

### 5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

#### Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)
- phosgène (CCl<sub>2</sub>O)

### 5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

---

## SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les sections 7 et 8.

#### Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

#### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Aucune donnée n'est disponible.

Référence : **GRAFFIR - D30****SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

**Prévention des incendies :**

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

**Equipements et procédures recommandés :**

Pour la protection individuelle, voir la section 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

**Equipements et procédures interdits :**

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

**7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Aucune donnée n'est disponible.

**Stockage**

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

**Emballage**

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune donnée n'est disponible.

**SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE****8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle :**

- Union européenne (2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

| CAS      | VME-mg/m3 : | VME-ppm : | VLE-mg/m3 : | VLE-ppm : | Notes : |
|----------|-------------|-----------|-------------|-----------|---------|
| 95-50-1  | 122         | 20        | 306         | 50        | Peau    |
| 111-76-2 | 98          | 20        | 246         | 50        | Peau    |

Référence : **GRAFFIR - D30**

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

| CAS       | TWA :   | STEL :  | Ceiling : | Définition : | Critères : |
|-----------|---------|---------|-----------|--------------|------------|
| 95-50-1   | 25 ppm  | 50 ppm  | -         | -            | -          |
| 123-86-4  | 150 ppm | 200 ppm | -         | -            | -          |
| 111-76-2  | 20 ppm  | -       | -         | -            | -          |
| 1310-58-3 | -       | -       | 2 mg/m3   | -            | -          |

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

| CAS      | VME :    | VME :    | Dépassement | Remarques |
|----------|----------|----------|-------------|-----------|
| 95-50-1  | 10 ml/m3 | 61 mg/m3 | 2(II)       | DFG, H, Y |
| 111-76-2 | 20 ml/m3 | 98 mg/m3 | 4(II)       | DFG, H, Y |

- France (INRS - ED984 :2008) :

| CAS       | VME-ppm : | VME-mg/m3 : | VLE-ppm : | VLE-mg/m3 : | Notes : | TMP N° : |
|-----------|-----------|-------------|-----------|-------------|---------|----------|
| 95-50-1   | 20        | 122         | 50        | 306         | *       | 9        |
| 123-86-4  | 150       | 710         | 200       | 940         | -       | 84       |
| 111-76-2  | 2         | 9.8         | 30        | 147.6       | *       | 84       |
| 1310-58-3 | -         | -           | -         | 2           | -       | -        |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

#### - Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

#### - Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier un tablier et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

Référence : **GRAFFIR - D30**

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2 ayant un semelage résistant aux hydrocarbures conforme à la norme NF EN20346/A1.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage résistant aux hydrocarbures conformes à la norme NF EN20346/A1 et une tige résistante et imperméables aux produits chimiques liquides conforme à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

---

## SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

#### Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : 13.00 .

Base forte.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : 23°C <= PE <= 55°C

Pression de vapeur : Non concerné.

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Insoluble.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

### 9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

### 10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

### 10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

### 10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

### 10.5. Matières incompatibles

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)
- phosgène (CCl2O)

---

## SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Référence : **GRAFFIR - D30**

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif en cas d'ingestion.

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant de trois minutes à une heure.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopécie et des cicatrices.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

#### 11.1.1. Substances

Aucune information toxicologique n'est disponible sur les substances.

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31 de 2011.
- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35 de 1997.
- 1,2-Dichlorobenzène (CAS 95-50-1): Voir la fiche toxicologique n° 73 de 2004.
- 2-Butoxyéthanol (CAS 111-76-2): Voir la fiche toxicologique n° 76 de 2005.

---

## SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur les substances.

#### 12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

#### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Référence : **GRAFFIR - D30****Emballages souillés :**

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.  
Remettre à un éliminateur agréé.

**SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2011 - IMDG 2010 - OACI/IATA 2012).

**14.1. Numéro ONU**

2924

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

UN2924=LIQUIDE INFLAMMABLE, CORROSIF, N.S.A.  
(1,2-dichlorobenzène, hydroxyde de potassium)

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

- Classification:

3+8

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

- Matière dangereuse pour l'environnement :

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

| ADR/RID | Classe | Code     | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL     | Dispo. | EQ   | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|----------|--------|-----------|----------|--------|--------|------|------|--------|
| 3       | FC     | III      | 3+8    | 38        | 5 L      | 274    | E1     | 3    | D/E  |        |
| IMDG    | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | QL        | FS       | Dispo. | EQ     |      |      |        |
| 3       | 8      | III      | 5 L    | F-E,S-C   | 223 274  | E1     |        |      |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Etiqu. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo  | Cargo  | note | EQ   |        |
| 3       | 8      | III      | 354    | 5 L       | 365      | 60 L   | A3     | E1   |      |        |
| 3       | 8      | III      | Y342   | 1 L       | -        | -      | A3     | E1   |      |        |

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC**

Aucune donnée n'est disponible

**SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****- Dispositions particulières :**

Aucune donnée n'est disponible.

**- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :**

N° TMP      Libellé

9 Affections provoquées par les dérivés halogénés des hydrocarbures aromatiques.

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

**- Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :**

Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés à certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets spéciaux pris en application:

- Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.

Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.

Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:

- Dérivés halogénés, nitrés et aminés des hydrocarbures et de leurs dérivés.

**- Nomenclature des installations classées (Version 26 (Décembre 2011)) :**

Référence : **GRAFFIR - D30**

| N° ICPE | Désignation de la rubrique | Régime | Rayon |
|---------|----------------------------|--------|-------|
|---------|----------------------------|--------|-------|

|      |  |  |  |
|------|--|--|--|
| 1171 | Dangereux pour l'environnement - A et/ou B -, très toxiques ou toxiques pour les organismes aquatiques (fabrication industrielle de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. |  |  |
|------|--|--|--|

2. Cas des substances toxiques pour les organismes aquatiques -B- :

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- |                                |    |   |
|--------------------------------|----|---|
| a) Supérieure ou égale à 500 t | AS | 4 |
| b) Inférieure à 500 t          | A  | 2 |

|      |  |  |  |
|------|--|--|--|
| 1173 | Dangereux pour l'environnement -B-, toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000 à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. |  |  |
|------|--|--|--|

La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- |  |    |   |
|--|----|---|
| 1. Supérieure ou égale à 500 t                         | AS | 3 |
| 2. Supérieure ou égale à 200 t mais inférieure à 500 t | A  | 1 |
| 3. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t | DC |   |

|      |   |   |  |
|------|---|---|--|
| 1174 | Organohalogénés, organophosphorés, organostanniques (fabrication industrielle de composés) à l'exclusion des substances et préparations très toxiques, toxiques ou des substances toxiques particulières visées par les rubriques 1110, 1130 et 1150. A | 3 |  |
|------|---|---|--|

|      |  |  |  |
|------|--|--|--|
| 1185 | Chlorofluorocarbures, halons et autres carbures et hydrocarbures halogénés |  |  |
|------|--|--|--|

1. Conditionnement de fluides et mise en oeuvre telle que fabrication de mousses, etc. à l'exclusion du nettoyage à sec de produits textiles visé par la rubrique 2345 et du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564

La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- |  |   |   |
|--|---|---|
| a) supérieure à 800 l                                  | A | 1 |
| b) supérieure à 80 l, mais inférieure ou égale à 800 l | D |   |

2. Composants et appareils clos en exploitation, dépôts de produits neufs ou régénérés, à l'exception des appareils de compression et de réfrigération visés par la rubrique 2920

La quantité de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant :

- |   |   |   |
|---|---|---|
| a) supérieure à 800 l de capacité unitaire sauf installations d'extinction  | D |   |
| b) supérieure à 200 kg dans les installations d'extinction                  | D |   |
| 3. Régénération des fluides et recyclage des halons, sur site de traitement | A | 1 |

|      |  |   |   |
|------|--|---|---|
| 1431 | Liquides inflammables (fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et de ses dérivés, désulfuration) | A | 3 |
|------|--|---|---|

|      |   |  |  |
|------|---|--|--|
| 1432 | Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de). |  |  |
|------|---|--|--|

1. Lorsque la quantité stockée de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 susceptible d'être présente est :

|   |    |   |
|---|----|---|
| c) Supérieure ou égale à 10 000 t pour la catégorie B, notamment les essences y compris les naphtes et kérosènes, dont le point éclair est inférieur à 55°C (carburants d'aviation compris) | AS | 4 |
|---|----|---|

2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 :

- |  |    |  |
|--|----|--|
| a) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m <sup>3</sup> .A   | 2  |  |
| b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 100 m <sup>3</sup> . | DC |  |

|      |   |  |  |
|------|---|--|--|
| 1433 | Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de) |  |  |
|------|---|--|--|

A.- Installations de simple mélange à froid :

Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :

- |   |    |   |
|---|----|---|
| a) supérieure à 50 t                        | A  | 2 |
| b) supérieure à 5 t, mais inférieure à 50 t | DC |   |

B.- Autres installations

Lorsque la quantité totale équivalente de liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1 visé par la rubrique 1430) susceptible d'être présente est :

- |   |    |  |
|---|----|--|
| a) supérieure à 10 tA                       | 2  |  |
| b) supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t | DC |  |

|      |   |  |  |
|------|---|--|--|
| 1434 | Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution à l'exception des stations service visées à la rubrique 1435) |  |  |
|------|---|--|--|

1. installations de chargement de véhicules citernes, de remplissage de récipients mobiles, le débit maximum équivalent de l'installation, pour les liquides inflammables de la catégorie de référence (coefficient 1) étant :

- |   |    |   |
|---|----|---|
| a) supérieur ou égal à 20 m <sup>3</sup> /h                                       | A  | 1 |
| b) supérieur ou égal à 1 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h | DC |   |

2. installations de chargement ou de déchargement desservant un dépôt de liquides inflammables soumis à autorisationA

1

Référence : **GRAFFIR - D30**

1630 Soude ou potasse caustique (fabrication industrielle, emploi ou stockage de lessives de)

A. - Fabrication industrielle de A 1

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.

Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

---

## SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

|            |  |
|------------|--|
| H226       | Liquide et vapeurs inflammables.   |
| H302       | Nocif en cas d'ingestion.  |
| H312       | Nocif par contact cutané.  |
| H314       | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  |
| H315       | Provoque une irritation cutanée.   |
| H318       | Provoque des lésions oculaires graves.   |
| H319       | Provoque une sévère irritation des yeux.   |
| H332       | Nocif par inhalation.  |
| H335       | Peut irriter les voies respiratoires.  |
| H336       | Peut provoquer somnolence ou vertiges.   |
| H410       | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                      |
| EUH066     | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |
| R 10       | Inflammable.   |
| R 20/21/22 | Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.   |
| R 22       | Nocif en cas d'ingestion.  |
| R 35       | Provoque de graves brûlures.   |
| R 36/37/38 | Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.  |
| R 36/38    | Irritant pour les yeux et la peau.   |
| R 41       | Risque de lésions oculaires graves.  |
| R 50/53    | Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
| R 66       | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.   |
| R 67       | L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.   |

### Abréviations :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse ( Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS05 : Corrosion.

GHS07 : Point d'exclamation.

GHS09 : Environnement.